

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MONSIEUR BRUNO PHESOR, RESPONSABLE DE LA SECTION RANDONNÉE DU CLUB POLICE NATIONALE GUADELOUPE, A ORGANISER DANS LE CADRE D'« OCTOBRE ROSE » UNE RANDONNÉE URBAINE DANS LES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART PRÉVU AU NIVEAU DU PONT DE RIVIÈRE DES PÈRES ET UNE ARRIVÉE SUR LA PLAGE DE RIVIÈRE SENS, LE DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024, À PARTIR DE 07 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 19 Septembre 2024, par laquelle **Monsieur Bruno PHESOR**, Responsable de la section randonnée du Club Police Nationale Guadeloupe, **sollicite un arrêté municipal**, afin d'organiser dans le cadre d'« **Octobre Rose** » une randonnée urbaine dans les rues de la ville avec un départ prévu au niveau du pont de Rivière des Pères et une arrivée sur la plage de Rivière sens, **le Dimanche 06 Octobre 2024, à partir de 07 heures 30**, selon le parcours suivant :

**Départ à 08 Heures 00** : Pont de rivière des Pères (station d'épuration) – rue Jean Jaurès – rue René Baptiste – Avenue du Gouverneur Lion – Place des Martyrs – rue Denis Michaux – Eglise Saint-Thérèse – Centre-ville – rue du Père Labat – rue des Corsaires – rue du Cours Nolivos – Cathédrale du Sacré-Cœur – rue Saint-François en contre-sens – Rivière aux herbes – rue de la République jusqu'au Marché – Passage des Marches – rue Maurice Martin – Archipel – rue Ali TUR – Champ d'Arbaud – Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE – Rond-point des chevaux – Front de mer Boulevard Gerty ARCHIMEDE – Cale de l'Espérance – rue Amédée Fengarol – Allée du Mont Carmel – rue Rémy Nainsouta – Passage des Jésuites – RD6 – Rue Antoine de Lardenoy – Fort Delgrés – Chemin en pavé vers la rivière du Galion – Passerelle Rivière du Galion.

**Arrivée à 10 Heures 30** – Plage de Rivière sens.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : autorise **Monsieur Bruno PHESOR**, Responsable de la section randonnée du Club Police Nationale Guadeloupe, afin d'organiser dans le cadre d'« **Octobre Rose** » une randonnée urbaine dans les rues de la ville avec un départ prévu

au niveau du pont de Rivière des pères et une arrivée sur la plage de Rivière sens, le **Dimanche 06 Octobre 2024, à partir de 07 heures 30**

**ARTICLE 2 : Monsieur Bruno PHESOR** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 04 OCT. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 04 OCT. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 04 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 04 OCT. 2024*

M. André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

M. André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA